

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division urbanisme, permis et inspection de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, visant l'immeuble situé au **195, avenue Bloomfield** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à déroger à l'article 8.1 du Règlement de zonage (1177) concernant la localisation des clôtures et leur dégagement par rapport à l'emprise de la rue. L'article 8.1 prévoit ce qui suit :

« 8.1 - Les terrains peuvent être entourés de clôtures, dans toutes les cours et marges, sous réserve des normes spécifiques aux marges de recul prévues à l'article 8.2. Les clôtures doivent être installées à une distance minimale de 0.6 mètre de l'emprise de la rue. »

- La demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 195, avenue Bloomfield a fait l'objet d'une recommandation favorable avec une condition de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 14 mai 2025. La condition est de limiter à 1m la hauteur de la clôture.

À la suite des travaux, la clôture proposée dans la demande de dérogation mineure sera située à une distance de 0,2m plutôt qu'à une distance de 0,6m de l'emprise de la rue.



- 2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 10 juin 2025** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;
- 4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, la localisation des clôtures et leur dégagement par rapport à l'emprise de la rue au 195 avenue Bloomfield, sera réputée conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous contacter M. Dominic Livernois-Diotte, agent de recherche en urbanisme au 514 299-6280 à la Direction adjointe d'arrondissement – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets.

Montréal, le 20 mai 2025

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate